

DEPARTEMENT DU NORD  
COMMUNE DE BONDUES



Extrait du Registre des Délibérations  
Du Conseil Municipal

Le mardi 16 mars 2010 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 10 mars 2010 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mmes Christiane DECANTER, Pierrette MAILLARD, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Marguerite LEBLANC, M. Eric DESREUMAUX, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoint au Maire, M. Etienne LEFEBVRE, Mmes Marie-Paule LEPERS, Danièle PETIT, M. Pierre BOURGOIS, Mmes Colette GRASER, Marie-France TAILLEFER, MM. Claude LAMARCO, Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, Mmes Béatrice TONNEAU, Nathalie HERBAUX, M. Alexandre MEZIERE, Mme Martine SOINNE, MM. Yves ROOSES, Mario GONZALEZ, Mme Séverine BRUNEEL, M. Jean-Max LEFEBVRE

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : M. Pierre ZIMMERMANN (à Mme Christiane DECANTER), Mme Jeannine DELOMBAERDE (à M. Etienne LEFEBVRE), Mme Edith MINNE (à Mme Pierrette MAILLARD), Melle Juliette KOWALSKI (à Mme Marguerite LEBLANC)

Absents : M. Jean-Pierre LEMAI, M. Didier DUPE, M. Dominique SERGENT

N° 10-1-16

**Développement durable**

Aide municipale à l'amélioration de l'habitat

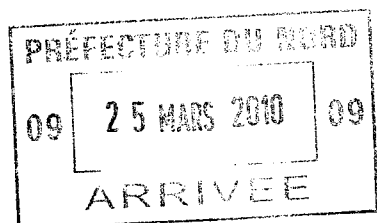
Rapport de Mme P. MAILLARD,  
Adjointe au Maire

Dans le cadre de la délibération municipale n°08-5-13 d'engagement de la commune dans une démarche de développement durable, notre collectivité a le devoir et la volonté, depuis le début de ce mandat, d'aider et d'accompagner les démarches individuelles des Bonduois dans leurs actions pour préserver l'avenir de l'humanité et une planète vivable.

Notre collectivité décide d'accompagner chaque propriétaire occupant et locataire désireux de s'engager dans une démarche de diminution de ses consommations énergétiques, de réduction des déchets, de préservation des ressources naturelles et d'utilisation d'énergies renouvelables dans leur résidence principale.

L'aide financière municipale sera attribuée par logement selon les critères détaillés dans le dossier de demande de subvention. Les dossiers seront traités et subventionnés selon l'ordre d'arrivée, dans la limite des crédits ouverts au budget.

Il est recommandé aux particuliers de rencontrer un conseiller Espace Info Energie de l'ADEME avant le commencement des travaux, l'achat de matériaux ou de matériels pour bénéficier de conseils techniques gratuits sur leur projet et son financement. L'aide municipale sera notamment instruite sur la base des références et normes techniques nécessaires à l'obtention du crédit d'impôt de l'année en cours.



Il vous est proposé de mettre en place une subvention dont le montant accordé est plafonné à 20% du montant des factures détaillées jointes au dossier de subvention, dans la limite de 600 euros par logement et pour la durée du mandat. Elle finance l'achat de matériels, de matériaux et la main d'œuvre dans une ou plusieurs des catégories détaillées ci-dessous :

- les cuves de récupération d'eau de pluie
- les composteurs domestiques
- les travaux d'isolation réalisés dans le cadre d'une rénovation
- les installations utilisant des énergies renouvelables (solaire, géothermie, aérothermie, bois, etc.)
- les diagnostics thermiques si suivis de travaux : diagnostic par thermographie infrarouge, diagnostic de performance énergétique volontaires, audits thermiques, diagnostics en vue de l'obtention du label « bâtiment basse consommation Effinergie »

Cette prime vient en complément des subventions pouvant être sollicitées auprès de l'Etat (crédit d'impôt), de la Région (chèque solaire), de l'ANAH.

Les présentes dispositions remplacent celles mentionnées dans les délibérations N° 08-5-14, N° 08-5-15, N° 08-5-16, N° 09-4-7.

Cela étant exposé, nous vous demandons :

- de donner votre accord pour assurer la mise en place de ce dispositif d'aide financière
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les décisions à intervenir

Travaux préparatoires  
Conseil d'Administration du 2 mars 2010  
Commission générale du 9 mars 2010

Le Conseil  
Adhère à la proposition ci-dessus  
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil  
Certifié conforme  
Le Maire

Présents :	26
Pouvoirs :	4
Votants :	30
Abstention :	0
Exprimés :	30
Pour :	28
Contre :	2

(MP. LEPERS, B. TONNEAU)

Application de l'Art. 2 de la Loi  
n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée.  
Le Maire de BONDUES certifie que  
M. le Préfet,

a reçu la Présente  
Délibération le 25 mars 2010.



*Maire*

P. DELEBARRE